

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'ASSAINISSEMENT
PA2M**

Siège Social :

MAIRIE D'ARBOIS 39600

Secrétariat : le jeudi de 10h00 à 12h00

Tél : 03 84 66 55 55 (mairie d'Arbois)

Extrait du registre des délibérations

Objet : Fixation du nombre de vice-présidences - 2026-020

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à 20h, le Comité Syndical dûment convoqué en date du 09/04/2026, s'est réuni en mairie de Mesnay.

Délégué(e)s en exercice : 8 Quorum : 5 Présent(e)s : 8 Absent(e)s : 0 Pouvoir(s) : 0

PRESENTS (8) : PACCARD Joël et PETIT Léo, Pupillin ; BOUDRY Jeanne et JAILLET Marc, Arbois ; MENEUST Pierre et CREUZOT Gilles, Mesnay ; ALBINI Thierry et DULAC Caroline, Montigny les Arsures.

SECRETAIRE : MENEUST Pierre, Mesnay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-6, L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 22/12/2026 n° 39-2025-12-22-00003 portant création du syndicat intercommunal d'assainissement PA2M ;

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Présidents est fixé par le comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil.

Ce même article précise néanmoins : « Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre. »

Compte tenu de l'effectif du Syndicat lequel comprend 8 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle sus-visée serait donc de 2 Vice-Présidents, effectif pouvant être ramené à 4.

A l'unanimité, les délégués décident de fixer le nombre de vice-présidences à 3.

Pour copie conforme et certification,

M. Pierre Meneust, secrétaire de séance

Mme Jeanne Boudry, présidente

